



Ordre des
AGRONOMES
du Québec

**Grille de référence de l'Ordre des agronomes du Québec
pour la préparation et le suivi d'un plan de réduction
des pesticides sur les terrains de golf**

Le 14 septembre 2018



Mise en contexte

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a confié aux agronomes la réalisation des plans de réduction des pesticides destinés aux propriétaires ou aux exploitants des terrains de golf. Ce mandat du MELCC est mentionné à l'article 73 du *Code de gestion des pesticides* (CGP). L'article 73 précise les renseignements à inclure dans le plan de réduction des pesticides d'un terrain de golf qui sont présentés à la section 4 de ce document. Ce plan doit être signé par l'agronome et remis au propriétaire ou à l'exploitant du terrain de golf. Une copie de ce plan doit être transmise au MELCC tous les trois ans depuis le 3 avril 2006.

Cadre d'utilisation de la grille

Au-delà des exigences de l'article 73 du CGP, l'Ordre des agronomes du Québec (Ordre) révisé périodiquement les règles de l'art relatives à la gestion des pesticides sur les terrains de golf. Pour ce faire, l'Ordre a créé un comité d'agronomes experts pour actualiser la grille de référence et assurer l'intégration des règles de l'art qui évoluent constamment dans ce domaine.

La grille de référence est, avant tout, un outil de travail pour l'agronome. Elle propose un ensemble d'éléments à considérer dans la réalisation d'un plan de réduction des pesticides sur un terrain de golf. **La nature et l'ampleur du mandat agronomique à réaliser conditionnent l'applicabilité des éléments.** Ainsi, le jugement professionnel de l'agronome permet de passer en revue les éléments de la grille applicables aux aspects du mandat et à la situation du terrain de golf. Toutefois, les exigences demandées à l'article 73 du CGP doivent faire partie intégrante du plan de réduction des pesticides sur les terrains de golf.

Objectifs de la grille

1. **Encadrer la pratique professionnelle des agronomes** qui posent des actes agronomiques en gestion des pesticides sur les terrains de golf.
2. **Fournir un cadre de travail pour les agronomes** qui dispensent des services-conseils dans ce domaine.
3. **Documenter la recommandation effectuée auprès des clients**, conformément aux règles applicables à la tenue de dossiers.
4. **Servir d'outil de référence**, notamment pour le comité d'inspection professionnelle.

La tenue des dossiers

Une *Grille de référence de l'Ordre des agronomes du Québec concernant la tenue des dossiers*¹ propose à l'agronome des normes de pratique applicables à toutes les activités agronomiques. Elle présente notamment des éléments que l'agronome doit inclure à son dossier afin de répondre aux règles de l'art en la matière (ex. : description du mandat). Elle est donc complémentaire à cette grille de référence spécifique aux terrains de golf qui a pour effet de documenter et de justifier les recommandations produites par l'agronome. Ces dernières seront remises au client et consignées dans son dossier. La justification agronomique de l'agronome a pour but de faire ressortir clairement les éléments, les références et les

¹ Ordre des agronomes du Québec. 2017. *Grille de référence de l'Ordre des agronomes du Québec concernant la tenue des dossiers*, 8 pages. [En ligne] : <https://oaq.qc.ca/wp-content/uploads/2017/03/grille-tenue-dossiers.pdf>

données agronomiques utilisés pour appuyer la recommandation. La justification agronomique est d'autant plus importante et détaillée dans le cas où l'on s'éloigne des normes de pratique généralement reconnues dans le domaine.

Dans le cadre des exigences de l'article 73 du CGP relatives à l'élaboration d'un plan de réduction des pesticides sur les terrains de golf, l'agronome est tenu de le faire en conformité avec les exigences du CGP. Par ailleurs, le propriétaire ou l'exploitant d'un terrain de golf qui utilise des pesticides a l'obligation de transmettre au MELCC le plan de réduction des pesticides signé par l'agronome tous les trois ans.

Aussi, cette grille de référence spécifique aux terrains de golf est complémentaire à la *Grille de référence de l'Ordre des agronomes du Québec sur l'élaboration d'un plan de phytoprotection ou d'une recommandation ponctuelle*².

1. Renseignements sur le club de golf

1.1 Objet du mandat (motif de la consultation) et contrat de service professionnel

Si l'agronome dépose seulement le contrat au dossier, ce dernier devra comprendre tous les éléments du mandat donné par le client. Tout changement au mandat devra être noté au dossier ou au contrat.

Éléments	Principaux renseignements à considérer
Description de l'entité juridique de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none">• Entité juridique (ex. : compagnie, société en nom collectif, etc.)• Noms et coordonnées des propriétaires ou des actionnaires
Identification des parties	<ul style="list-style-type: none">• Nom et coordonnées du client (raison sociale)• Nom et coordonnées de la personne responsable de la gestion des cultures et de la phytoprotection• Nom et coordonnées de l'agronome• Noms et coordonnées d'autres intervenants faisant partie du contrat
Objet, portée et limite du contrat ou du mandat	<ul style="list-style-type: none">• Description des travaux à réaliser par l'agronome et des responsabilités du ou des gestionnaires d'entreprise
Modalités du contrat (si applicables)	<ul style="list-style-type: none">• Durée et calendrier de réalisation• Coût et modalité de paiement• Obligations de l'agronome et du client• Résiliation du contrat de service• Clauses diverses

² Ordre des agronomes du Québec. 2017. *Grille de référence de l'Ordre des agronomes du Québec sur l'élaboration d'un plan de phytoprotection ou d'une recommandation ponctuelle*, 13 pages. [En ligne] : <https://oaq.qc.ca/wp-content/uploads/2017/10/170930-grille-phytoprotection.pdf>

	<ul style="list-style-type: none"> • Signatures des parties
--	----------------------------------------------------------------------------

1.2 Description du club de golf et son contexte local

Éléments	Principaux renseignements à considérer
Description et spécificité de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonnées du terrain de golf • Privé ou semi-privé, type de clientèle • Vocation (haut de gamme, intermédiaire, bas de gamme) • Autres éléments jugés importants (ex. : politique environnementale, etc.)
Type de terrain de golf	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie, nombre de trous • Âge du parcours • Nombre de jeux par jour et par an (achalandage) • Nombre de tournois annuels
Description du contexte local	<ul style="list-style-type: none"> • Description du milieu rural, périurbain ou urbain • Autres réglementations pouvant s'appliquer (ex. : réglementations municipales) • Comités ou regroupements environnementaux

1.3 Identification des zones à risque environnemental sur support cartographique

Éléments	Principaux renseignements à considérer
Plan de localisation des zones importantes à risque environnemental, à l'aide d'un support cartographique (ex. : utilisation de la géomatique, photos aériennes, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> • Plan d'eau (lac, cours d'eau, rivière) • Installation de site de prélèvement d'eau de consommation humaine • Zones inondables et zones tampons • Bandes riveraines • Site d'entreposage des pesticides
Périmètres de protection des plans d'eau, des installations de captage d'eau, du site d'entreposage et de la préparation des pesticides (voir les articles 15, 29, 35 et 50 du CGP)	<ul style="list-style-type: none"> • Distances à respecter des zones à risque, selon la réglementation en vigueur

Présence des zones tampons lors des applications de pesticides	<ul style="list-style-type: none"> Distances à respecter des zones tampons (lire l'étiquette du produit)
Plan d'urgence en cas d'accident ou de déversement de pesticides ³	<ul style="list-style-type: none"> L'agronome œuvrant en phytoprotection recommande au client d'élaborer le plan d'urgence, de prévoir le matériel nécessaire et, au besoin, le conseille pour l'aider à élaborer le plan d'urgence.

2. Diagnostic phytosanitaire relatif au terrain de golf

2.1 Diagnostic sur la régie actuelle du terrain de golf

La réalisation d'un diagnostic d'un terrain de golf consiste à analyser les données recueillies et jugées essentielles à l'élaboration d'une recommandation agronomique pour prendre en charge le risque environnemental associé à la gestion des pesticides. L'agronome doit prendre en considération les éléments applicables à la situation du terrain de golf dans l'élaboration d'un plan de réduction des pesticides. La régie d'un terrain de golf vise notamment à créer des conditions favorables pour assurer la croissance des graminées et pour pallier des problèmes abiotiques et biotiques.

Éléments	Principaux renseignements à considérer
L'environnement et les conditions du terrain de golf	<ul style="list-style-type: none"> Orientation et ensoleillement (convection, ombrage) Circulation de l'air (vent dominant), proximité des arbres Systèmes de drainage et d'irrigation Variétés et cultivars de graminées adaptés aux conditions de terrain Problèmes biotiques (drainage, piétinement, dommages hivernaux, etc.)
Caractérisation des sols	<ul style="list-style-type: none"> Classes texturales des sols Profils de sol agronomique, au besoin : <ul style="list-style-type: none"> structure, texture, aération, activité biologique, développement des racines compaction Analyses physiques des sols, au besoin
Gestion de l'eau (quantité et qualité)	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation du besoin en eau, des réserves d'eau disponibles, de la capacité de pompage Description du système de drainage vers un étang de rétention pour assurer la filtration de l'eau avant son rejet dans un cours d'eau

³ Gestion des déchets de pesticides au Québec. [En ligne] : <http://www.MELCC.gouv.qc.ca/pesticides/dechets/>

	<ul style="list-style-type: none"> • Analyses de l'eau d'irrigation (si doute sur la qualité de l'eau)
Les pratiques d'établissement	<ul style="list-style-type: none"> • Matériel d'établissement et d'entretien : <ul style="list-style-type: none"> ○ matériel de construction, selon des standards (ex. : USGA) ○ granulométrie du matériel utilisé pour le terreautage • Préparation du sol (désherbage, terreautage, décompactage, etc.) • Choix des variétés et cultivars de graminées (ex. : tolérance à la sécheresse, aux insectes et aux maladies) • Fertilisation et chaulage des sols, selon les résultats d'analyses de sol
Les pratiques culturales	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion de l'irrigation, aération du sol, terreautage, coupe verticale, gestion de la tonte (fréquence, hauteur, sens, conditions du terrain), défeutrage, roulage, humectage, fertilisation • Fréquence des opérations • Équipements disponibles
Les outils d'aide à la décision en phytoprotection	<ul style="list-style-type: none"> • Utiliser l'outil SAgE⁴ pesticides pour choisir un pesticide de moindre impact pour l'environnement ou la santé • Utiliser IRPeQ Express pour réaliser le registre des pesticides ou un autre outil disponible • Autres outils pertinents
Les outils et documents utilisés en fertilisation	<ul style="list-style-type: none"> • Méthode et fréquence d'échantillonnage des sols • Laboratoire des sols et résultats d'analyse des sols : <ul style="list-style-type: none"> ○ carences ou excès d'éléments majeurs et mineurs ○ taux de matière organique ○ pH (acidité et chaulage) • Résultats des analyses foliaires dans les zones traitées avec des pesticides, au besoin • Recommandations en fertilisation, selon le mandat : <ul style="list-style-type: none"> ○ besoins et apports en éléments fertilisants et en chaux – Sources de référence (ex. :

⁴ SAgE pesticides : outil d'aide à la décision en phytoprotection. [En ligne] : <https://www.sagepesticides.qc.ca/>

	Guide de référence en fertilisation du CRAAQ, 2010) ou autre référence
--	------------------------------------------------------------------------

2.2 Diagnostic sur la gestion des pesticides

Éléments	Principaux renseignements à considérer
Gestion intégrée des ennemis des cultures	<ul style="list-style-type: none"> • Dépistage des organismes nuisibles <ul style="list-style-type: none"> ○ Méthodes et seuils d'intervention • Description des maladies, insectes, mauvaises herbes • Historique des données : <ul style="list-style-type: none"> ○ lieu, ampleur et récurrence • Identification des zones à risque • Méthodes alternatives et préventives de lutte autres que les pesticides • Gestion et utilisation des pesticides : <ul style="list-style-type: none"> ○ choix d'un pesticide homologué ○ préparation ○ application ○ entreposage ○ mesures pour réduire la migration des pesticides ○ réglage du pulvérisateur ○ recommandations agronomiques relatives aux traitements
<p><u>Choix d'un pesticide homologué</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Loi sur les produits antiparasitaires (LPA)</i> <p><u>Achat d'un pesticide</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides (RPC)</i> 	<p><u>Respect de la réglementation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Types de pesticides homologués (LPA) • Respect de l'étiquette du pesticide (LPA) • Tenue d'un registre d'achat (art. 49 du RPC)
<p><u>Préparation des pesticides</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Code de gestion des pesticides (CGP)</i> 	<p><u>Respect de la réglementation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménagement de rétention (art. 69 du CGP) • Système antiretour du pesticide vers l'approvisionnement en eau (art. 37 du CGP) • Trousse de déversement (art. 38 du CGP) • Distances d'éloignement des cours d'eau, des sources d'eau et de puits de surface
<u>Application des pesticides</u>	<u>Respect de la réglementation</u>

<ul style="list-style-type: none"> • <i>Loi sur les produits antiparasitaires (LPA)</i> • <i>Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides (RPC)</i> • <i>Code de gestion des pesticides (CGP)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Permis de l'entreprise (art. 15 du règlement) • Certification des applicateurs (art. 35 du règlement) • Méthode d'épandage et état des équipements (art. 39 du CGP) • Présence de zones tampons (LPA) • Distances d'éloignement des cours d'eau, des sources d'eau et de puits de surface (art. 29 et 50 du CGP) • Affichage des traitements de pesticides (art. 74 du CGP) • Tenue d'un registre d'utilisation des pesticides (art. 50) (ex. : superficies traitées, pesticides utilisés, doses, etc.)
<p><u>Lieux d'entreposage des pesticides</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Code de gestion des pesticides (CGP)</i> 	<p><u>Respect de la réglementation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Entrepôt adéquat (art. 5 du CGP) • Distances d'éloignement des plans d'eau et des installations de captage d'eau (art. 15 du CGP) • Aménagement de rétention (art. 18 du CGP) • Trousse de déversement (art. 20 du CGP) • Affichage des services (art. 21 du CGP)
<p><u>Gestion environnementale et sécuritaire des pesticides</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mesures pour réduire la migration des pesticides hors du terrain : <ul style="list-style-type: none"> ○ choix d'un pesticide de moindre impact sur l'environnement ou sur la santé (ex. : SAgE pesticides) ○ contrôle de la dérive (réglage du pulvérisateur, période d'application, etc.) ○ bandes riveraines ○ zones tampons ○ autres

3. Recommandations en phytoprotection

Les diagnostics des sections 2.1 et 2.2 sont utilisés par l'agronome pour appuyer les recommandations en phytoprotection. Par ailleurs, ces recommandations servent à élaborer le plan de réduction des pesticides sur les terrains de golf, conformément aux exigences spécifiées à l'article 73 du CGP. Ainsi, l'agronome doit s'en tenir à présenter dans ce plan, uniquement les exigences réglementaires demandées.

Toutefois, dans le cadre d'un service-conseil effectué dans les domaines de la phytoprotection et de la fertilisation (actes agronomiques), les agronomes sont tenus de classer leurs recommandations agronomiques dans le dossier du client ou dans son plan de phytoprotection.

Dans la mesure du possible, l'agronome doit recommander un pesticide de moindre impact sur l'environnement et la santé en utilisant les outils d'aide à la décision disponibles (ex. : SAgE pesticides), tout en ayant une bonne efficacité pour contrôler les ravageurs. À ce sujet, la ligne directrice de l'Ordre à l'annexe 1 de ce document présente la démarche professionnelle et les étapes menant à une recommandation finale d'une intervention phytosanitaire.

Éléments	Principaux renseignements à considérer
Plan de réduction des pesticides à remettre au client, selon les exigences du CGP du MELCC	<ul style="list-style-type: none"> • Voir les éléments obligatoires à la section 4.
Autres éléments à classer dans le dossier du client, selon les exigences de cette grille de référence de l'Ordre	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les forces et les éléments à améliorer • Identifier les bonnes pratiques et celles à améliorer • Évaluer les écarts avec la réglementation • Élaborer des recommandations agronomiques • Rédiger des rapports de visite

3.1 Suivi des recommandations en phytoprotection

Afin d'être en mesure d'engager sa responsabilité professionnelle en regard des objectifs de réduction des pesticides et des moyens préconisés pour atteindre ces objectifs, l'agronome doit posséder une bonne connaissance du terrain de golf. Pour ce faire, il doit faire le point périodiquement avec le surintendant afin de vérifier l'évolution de la situation du terrain et le succès des mesures préconisées. À la suite de ces visites, un rapport doit être classé dans le dossier du client.

Éléments de suivi	Éléments du rapport de suivi
<ul style="list-style-type: none"> • Révision des événements (pratiques culturales, principaux ravageurs, conditions météorologiques, impondérables, imprévus, améliorations, etc.) depuis la dernière visite, ceci par le biais du registre des événements et d'une discussion avec le surintendant (responsable de l'entretien du terrain) ou l'un de ses assistants • Révision des applications de pesticides (éléments déclencheurs, produits utilisés, doses, quantités totales appliquées et surfaces traitées, efficacité) • Évolution des surfaces de jeu (tournée du terrain) 	<ul style="list-style-type: none"> • Observations et recommandations
<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des objectifs de réduction (plan de réduction) • Suivi de l'échéancier 	<ul style="list-style-type: none"> • Compilation des observations, des résultats (succès ou contrôle des problèmes biotiques ou abiotiques) et des éléments de solutions (moyens de lutte autres que les pesticides et moyens de lutte avec les pesticides)

	<ul style="list-style-type: none"> • Introduction de nouveaux pesticides selon les indices de risque (IRE et IRS) • Nouvelles pratiques culturales
<ul style="list-style-type: none"> • Registre d'achat • Registres d'application 	<ul style="list-style-type: none"> • Vérification des registres : produits non homologués et disposition des pesticides non autorisés

4. Plan de réduction des pesticides (renseignements obligatoires)

L'agronome doit se référer à l'article 73 du CGP du MELCC qui précise les renseignements obligatoires à inclure dans le plan de réduction des pesticides. Cette section les résume ci-après.

<p>1. Identité des parties :</p> <p>a. le nom du propriétaire ou de l'exploitant du terrain de golf et son adresse</p> <p>b. le nom du terrain de golf et son adresse</p> <p>c. le nom de la personne ou du titulaire de permis responsable de l'application des pesticides et son adresse</p> <p>d. le nom du responsable de l'entretien des espaces verts du terrain de golf</p> <p>e. la superficie totale du terrain comprenant seulement les verts, les tertres de départ, les allées, les trappes de sable et les zones de hautes herbes, en hectares</p>
<p>2. Pesticides :</p> <p>a. les quantités totales de pesticides appliquées annuellement au cours des trois années précédant la transmission du plan au ministre pour les catégories de pesticides suivantes, en indiquant pour chacune de ces catégories la superficie traitée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les fongicides • les insecticides • les herbicides • les rodenticides • les autres pesticides <p>b. le nom du pesticide utilisé pour chacune de ces catégories et son numéro d'homologation</p>
<p>3. Les objectifs de réduction d'utilisation de pesticides pour les trois prochaines années, exprimés en pourcentage ou en quantité de produits, pour chacune des catégories de pesticides suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les fongicides • les insecticides • les herbicides • les rodenticides • les autres pesticides
<p>4. Les méthodes d'observation, de suivi et de dépistage des organismes nuisibles ainsi que les données recueillies, les mesures préventives, les pratiques culturales et les moyens de lutte pour atteindre les objectifs de réduction des pesticides</p>
<p>5. Les mesures prises pour réduire la migration des pesticides à l'extérieur du site</p>

6. Un bilan des résultats atteints au regard du plan de réduction établi pour les trois années antérieures, leurs justifications et les correctifs à y apporter, le cas échéant. Ainsi que des commentaires sur les variations annuelles (événements climatiques particuliers, nouvel insecte, résistance, etc.).

7. La signature de l'agronome

ANNEXE 1

LIGNE DIRECTRICE RELATIVE AUX ÉTAPES MENANT À UNE RECOMMANDATION D'UNE INTERVENTION PHYTOSANITAIRE

Étape 1 : identifier les besoins et les objectifs du club de golf

- Rencontrer le responsable de la régie du terrain de golf.
- Rédiger un mandat clair.

Étape 2 : analyser l'historique des données relatives à la phytoprotection et aux régies du terrain

Collecter et analyser les données :

- consulter le dossier en phytoprotection et le registre des interventions phytosanitaires.
- analyser l'historique des données de dépistage des ravageurs.
- considérer la problématique de résistance des ravageurs aux pesticides.
- considérer les pratiques culturales.

Étape 3 : effectuer un diagnostic phytosanitaire

- a) Identifier les zones tampons et les zones sensibles (ex. : puits d'eau, cours d'eau) et les facteurs à risque environnemental (ex. : absence d'une bande riveraine, pente abrupte, sol érodé, sol sableux).
- b) Identifier les problèmes phytosanitaires d'ordre biotique et abiotique.
- c) Identifier les caractéristiques agronomiques du terrain (ex. : texture de sol, % de matière organique).
- d) Visiter le terrain pour dépister les ravageurs :
 - identifier les ravageurs;
 - évaluer la situation globale du terrain et déterminer si des analyses de laboratoire sont requises pour valider le diagnostic phytosanitaire;
 - utiliser les protocoles de dépistage et les seuils d'intervention, lorsque disponibles;
 - consulter les documents de référence ou des professionnels experts dans le domaine;
 - documenter les observations de dépistage et les classer dans le dossier en phytoprotection du client.

Étapes 4 : analyser les différentes options d'intervention sur la base du concept de la lutte intégrée

- Identifier les stratégies en phytoprotection.
- Établir une stratégie de rotation des groupes et des modes d'action des pesticides pour éviter la résistance des ravageurs.
- Analyser les différentes options pour contrôler des ravageurs dépistés et qui nécessitent une intervention.
- Proposer des méthodes de luttés alternatives à l'emploi des pesticides.
- Considérer les indices de risque pour l'environnement et la santé. L'outil « SAgE pesticides » permet de déterminer les indices de risque des pesticides et de sélectionner le traitement.

- Choisir et recommander une intervention phytosanitaire efficace pour assurer un bon contrôle des ravageurs.

Étapes 5 : diagnostic environnemental associé au contenu de l'étiquette d'un pesticide

À la suite de l'analyse des interventions possibles, si un pesticide est recommandé par l'agronome pour contrôler le ravageur, l'agronome doit effectuer un diagnostic environnemental en considérant les informations précisées sur l'étiquette du produit. Au-delà du mode d'emploi du pesticide à respecter, l'agronome doit considérer les restrictions relatives à son utilisation afin de limiter, notamment les pertes du pesticide par les phénomènes de lessivage, de ruissellement et de dérive. À titre d'exemple, il peut s'agir des facteurs suivants :

- la texture du sol;
- le pourcentage de matière organique;
- la pente du terrain;
- les distances d'éloignement de la zone tampon;
- les conditions météorologiques;
- les dangers et les facteurs environnementaux associés aux pesticides (ex. : toxicité du produit, risque de lessivage et de ruissellement);
- autres.

L'agronome doit sensibiliser et informer le client sur les risques potentiels de lessivage, de ruissellement et de dérive du pesticide dans les zones à risque environnemental (ex. : puits, plans d'eau). Pour ce faire, il doit passer en revue les éléments de la section 2.3 de la *Grille de référence de l'Ordre des agronomes du Québec sur l'élaboration d'un plan de phytoprotection ou d'une recommandation ponctuelle* avec le producteur agricole et la personne responsable des applications des produits phytosanitaires.

Étapes 6 : recommandation finale

Selon les résultats des diagnostics phytosanitaire et environnemental, l'agronome élabore une recommandation relative au traitement phytosanitaire le plus approprié à la situation. Cette recommandation doit être conforme à l'étiquette du pesticide, notamment la dose et les contraintes d'utilisation. La recommandation en phytoprotection comprend les informations minimales précisées à l'annexe 1 de la *Grille de référence de l'Ordre des agronomes du Québec sur l'élaboration d'un plan de phytoprotection ou d'une recommandation ponctuelle*. L'agronome effectue un suivi de l'efficacité du traitement et documente le résultat et les éléments de la justification agronomique appuyant la recommandation.